

ANNEXE 2

POURCENTAGE DU MONTANT ASSUJETTI À LA TAXE UTILISÉ PAR UNE BANQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque aux salariés de ses établissements permanents dans des autorités législatives situées en dehors du Nouveau-Brunswick	A	_____	\$
Total des salaires et traitements versés au cours d'une année financière par une banque à ses salariés dans toutes autorités législatives	B	_____	\$
$A \div B = C$	%	C	_____
Montant total des prêts consentis par les établissements permanents d'une banque dans une autorité législative située en dehors du Nouveau-Brunswick au cours d'une année financière	(A de l'Annexe 4)	_____ $\times 2 = D$	D _____ \$
Montant total des dépôts effectués auprès des établissements permanents d'une banque dans des autorités législatives situées en dehors du Nouveau-Brunswick au cours d'une année financière	(C de l'Annexe 4)	_____ $\times 2 = E$	E _____ \$
	D \div E = F	F	_____ \$
Montant total des prêts consentis par une banque et le montant des dépôts effectués auprès de cette banque dans toutes les autorités législatives au cours d'une année financière	(B + D de l'Annexe 4)	G	_____ \$
	F \div G = H	%	H _____
Pourcentage du montant assujetti à la taxe qui est utilisé par une banque dans des autorités législatives situées en dehors du Nouveau-Brunswick	$1/3 (C + H) = I$	%	I _____
Pourcentage du montant assujetti à la taxe qui est utilisé par une banque au Nouveau-Brunswick	$100\% - I = J$	%	J _____

Reporter les chiffres de la ligne J à la ligne 15 de l'Annexe 1 ou à la ligne 18 de l'Annexe 5

ANNEXE 3

POURCENTAGE DU MONTANT ASSUJETTI À LA TAXE UTILISÉ PAR UNE COMPAGNIE DE FIDUCIE OU UNE COMPAGNIE DE CRÉDIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Revenus bruts pour une année financière provenant des prêts garantis à l'extérieur du Nouveau-Brunswick	A	_____	\$
Revenus bruts pour une année financière provenant des prêts non garantis par des biens réels et consentis à des personnes résidant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick	B	_____	\$
Revenus bruts pour une année financière provenant d'affaires réalisées dans les établissements permanents d'une compagnie de fiducie ou d'une compagnie de crédit dans des autorités législatives situées en dehors du Nouveau-Brunswick, autres que des revenus provenant de prêts	C	_____	\$
	A + B + C = D	D	_____ \$
Total des revenus bruts d'une compagnie de fiducie ou d'une compagnie de crédit dans toutes autorités législatives pour une année financière	E	_____	\$
Pourcentage du montant assujetti à la taxe utilisé par une compagnie de fiducie ou une compagnie de crédit dans les autorités législatives situées en dehors du Nouveau-Brunswick	D \div E = F	%	F _____
Pourcentage du montant assujetti à la taxe utilisé par une compagnie de fiducie ou une compagnie de prêt au Nouveau-Brunswick	$100\% - F = G$	%	G _____

Reporter les chiffres de la ligne G à la ligne 15 de l'Annexe 1 ou à la ligne 18 de l'Annexe 5